PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2024-787

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction générale

75-2024-12-20-00006 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun (1 page) Page 3

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2024-12-19-00017 - Arrêté N°2024-219 - Autorisation de modification d'aspect extérieur d'une construction - déposée par Monsieur Christophe Pinguet, 47 avenue Despreaux, Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 5

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2024-12-23-00007 - Arrêté du 23 décembre 2024 portant renouvellement dans ses fonctions de présidente de la commission départementale de médiation « DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE / DROIT A L'HEBERGEMENT OPPOSABLE » DE PARIS DE MADAME LA PREFETE FATIHA BENATSOU (2 pages) Page 8

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2024-12-23-00005 - Arrêté portant composition et répartition des voix au sein du comité départemental pour l'emploi de Paris (3 pages) Page 11

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet /

75-2024-12-23-00003 - 241223 Arrêté modificatif commission surendettement de Paris - AFECEI (4 pages) Page 15

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-12-20-00006

Arrêté directorial modifiant l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Arrêté directorial modifiant l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de !'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté DG n° 75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directorial du 20 décembre 2024 relatif à l'organisation interne de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 1er janvier 2025, au 1° de l'annexe de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 susvisé, les mots suivants sont supprimés :

« *Hôpital Paul Doumer*
- *Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE, directeur,* »

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2024

Nicolas REVEL

Directeur général

www.aphp.f

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

75-2024-12-19-00017

Arrêté N°2024-219 - Autorisation de modification d'aspect extérieur d'une construction - déposée par Monsieur Christophe Pinguet, 47 avenue Despreaux, Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Paris

PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ N° 2024 - 219

Portant approbation assorti de recommandations ou d'observations
à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 24 V0684,
déposée par Monsieur Christophe Pinguet ;
visant des travaux de modification d'aspect extérieur d'une construction à R+4 sur 1 niveau(x) de sous-sol
sis 47 avenue Despreaux situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 24 V0684, déposée par Monsieur Christophe Pinguet, visant des travaux de modification d'aspect extérieur d'une construction à R+4 sur 1 niveau(x) de sous-sol ; sis 47 avenue Despreaux situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 24 V0684, visant des travaux de modification d'aspect extérieur d'une construction à R+4 sur 1 niveau (x) de sous-sol ; sis 47 avenue Despreaux, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 21/11/2024;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations ou d'observations de l'architecte des bâtiments de France en date du 10/12/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les travaux liés à la DP N° 075 116 24 V0684, déposée par Monsieur Christophe Pinguet, visant des travaux de modification d'aspect extérieur d'une construction à R+4 sur 1 niveau (x) de sous-sol, sis 47 avenue Despreaux situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement de Paris sont autorisés assortis de recommandations ou d'observations.

47, rue Le Peletier – 75009 PARIS
Tél. : 01.56.06.50.00

ARTICLE 2 : Il est important de limiter la présence des émergences en toitures et couvertures au sein du site classé, afin d'en préserver le caractère.
La verrière coulissante présentera la même hauteur que le dispositif auquel elle se substituera.

ARTICLE 3 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 19 décembre 2024
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc…)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

47, rue Le Peletier – 75009 PARIS
Tél. : 01.56.06.50.00

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2024-12-23-00007

Arrêté du 23 décembre 2024 portant renouvellement dans ses fonctions de présidente de la commission départementale de médiation « DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE / DROIT A L'HEBERGEMENT OPPOSABLE » DE PARIS DE MADAME LA PREFETE FATIHA BENATSOU

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Drihl
UNITÉ DÉPARTEMENTALE
PARIS

ARRÊTÉ DU 23 DECEMBRE 2024
PORTANT RENOUVELLEMENT DANS SES FONCTIONS DE PRESIDENTE
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE / DROIT A L'HEBERGEMENT OPPOSABLE »
DE PARIS
DE MADAME LA PREFETE FATIHA BENATSOU

LE PRÉFET DE LA RÉGION D' ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,

Commandeur de la Légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°75-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant nomination dans les fonctions de présidente de la commission départementale de médiation « droit au logement opposable » Madame la préfète Fatiha BENATSOU ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTE :

Article 1 : Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 31 mai 2021 susvisé, Madame la préfète Fatiha BENATSOU est renouvelée dans ses fonctions de présidente de la commission de médiation « droit au logement opposable / droit à l'hébergement opposable » de Paris pour une nouvelle période de trois ans.

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 3 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de région Île de France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 23 décembre 2024

Le Préfet,
Directeur de cabinet,
Signé
Christophe NOËL DU PAYRAT

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-12-23-00005

Arrêté portant composition et répartition des voix au sein du comité départemental pour l'emploi de Paris

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N°
portant composition et répartition des voix au sein du comité départemental pour l'emploi de Paris

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-7, L. 5311-10, R. 5311-23, R. 5311-24, R. 5311-25 et R. 5311-38,

ARRÊTE

Article 1er

Le comité départemental pour l'emploi de Paris est co-présidé par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, ou son représentant, et par la Maire de Paris ou son représentant. Les coprésidents disposent chacun d'une voix. Le préfet de région Ile-de-France, préfet de Paris, ou son représentant, qui assure la présidence conjointe du comité, a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 2

Le comité départemental pour l'emploi de Paris comprend 20 membres répartis de la façon suivante :

1° Collège « Etat » : 4 représentants de l'Etat, disposant d'un total de 14 voix, et ainsi répartis :

a) Un représentant de la Préfecture de région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, disposant de 5 voix ;

b) Un représentant de l'unité départementale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi et des solidarités Ile-de-France, disposant de 5 voix ;

c) Un représentant de la direction départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, disposant de 2 voix ;

d) Un représentant de l'unité départementale de Paris de la Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France, disposant de 2 voix ;

2° Collège « Collectivités territoriales » : 5 représentants disposant d'un total de 14 voix, et ainsi répartis :

a) Un représentant du Conseil Régional, disposant de 2 voix ;

b) Quatre représentants de la Ville de Paris, disposant au total de 12 voix, et ainsi répartis ;

- L'adjoint/e à la maire en charge de l'emploi ou l'adjoint/e à la maire en charge des solidarités, quand ils ne président pas le comité départemental pour l'emploi, disposant de 3 voix ;
- Un représentant de la direction des Solidarités (DSOL), disposant de 3 voix ;
- Un représentant de la direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE), disposant de 3 voix ;
- Un représentant de la direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT), disposant de 3 voix.

3° Collège « partenaires sociaux » : 11 représentants disposant d'un total de 14 voix, et ainsi répartis :

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, disposant au total de 7 voix :

- Un représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), disposant de 2 voix ;
- Un représentant de la Confédération générale du travail (CGT), disposant de 2 voix ;
- Un représentant de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO), disposant de 1 voix ;
- Un représentant de la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC), disposant de 1 voix ;
- Un représentant de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), disposant de 1 voix.

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, disposant au total de 7 voix :

- Un représentant du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), disposant de 4 voix ;
- Un représentant de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), disposant de 2 voix ;
- Un représentant de l'Union des entreprises de proximité (U2P), disposant de 1 voix.

c) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi professionnel, sans voix délibérative :

- Un représentant de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) ;
- Un représentant de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) ;
- Un représentant de la Fédération des entreprises du spectacle vivants, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC).

Article 3

Le comité départemental pour l'emploi comprend, outre ses présidents et les membres mentionnés à l'article 2, et sans voix délibérative :

1° Le directeur départemental de l'opérateur France Travail ou son représentant ;
2° Un représentant de la mission locale de Paris, nommé par le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
3° Un représentant de l'organisme de placement spécialisé dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap de Paris, nommé par le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 4

Le comité départemental pour l'emploi de Paris comprend, en tant qu'invités permanents et sans voix délibérative, des représentants départementaux des personnes morales mentionnées au III de l'article L. 5311-7 au titre de leur participation au réseau pour l'emploi de Paris, nommés par le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :
1° Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (CAF) ;
2° Un représentant de la Mutualité Sociale Agricole de Paris (MSA) ;
3° Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCI) ;
4° Un représentant de la Chambre des Métiers de l'Artisanat de Paris (CMA) ;
5° Un représentant de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) ;
6° Un représentant de l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) ;
7° Un représentant de l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC).

Article 5

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 23 décembre 2024

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet

75-2024-12-23-00003

241223 Arrêté modificatif commission surendettement de Paris - AFECEI

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 75-2024-12-23-00003
portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de Paris

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 août 2022 portant promotion de Madame Anne TALON en qualité d'administratrice générale des finances publiques, directrice du Pôle Gestion Publique État ;

Vu le décret du 7 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Madame Sophie MAHIEUX en qualité d'administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à compter du 1er décembre 2022 ;

Vu le décret du 31 octobre 2023 portant nomination de Madame Adeline SAVY en qualité de cheffe de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 411-1, L. 712-1 à L. 712-9 et R. 712-1 à R. 712-12 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2023-12-20-00005-75-2023-12-20-00010 du 20 décembre 2023 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté IDF-2024-11-25-00003-75-2024-11-25-0000 du 25 novembre 2024 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la circulaire du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Sur proposition de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Paris ;

Sur proposition de Madame la Maire de Paris ;

Sur proposition de Madame la directrice générale de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;

Sur proposition de Madame la présidente de l'union départementale des associations familiales ;

Sur proposition de Monsieur le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté n° 75-2024-03-21-00005 du 21 mars 2024 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de Paris est abrogé.

Article 2 : La commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers du département de Paris est composée comme suit :

I. Membres de droit :

le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Monsieur Marc GUILLAUME, président, ou son délégué, Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et, en cas d'empêchement de Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT, Madame Adeline SAVY, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, ou Madame Tiphaine LECLERE, adjointe à la cheffe du service de la prévention et des urgences sociales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, Madame Sophie MAHIEUX, vice-présidente, ou son délégué, Monsieur Didier PIERRON, administrateur de l'État du 2e grade, chef du pôle gestion publique État et, en cas d'empêchement de Monsieur Didier PIERRON, Monsieur Gaël BRENAUT, administrateur des finances publiques, responsable du département des comptes et de l'action économique et financière au sein du pôle gestion publique État ;

le représentant local de la Banque de France ou son suppléant.

II. Personnalités désignées par le préfet pour une durée de deux ans renouvelable :

- au titre de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) :
titulaire : Madame Annabel RENAUDOT, chargée d'affaires publiques, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE
suppléant : Madame Mouna SELMET, responsable secteur, FRANFINANCE ;

- au titre des associations familiales ou de consommateurs agréées :
titulaire : Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs
suppléant : Madame Catherine GODAIS, Association des familles de France du 15e Nord ;

- sur proposition de Madame la Maire de Paris, une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :
titulaire : Madame Joëlle REYMONDON, travailleuse sociale au bureau de l'intervention sociale et de la prévention des expulsions à la Direction des solidarités de la Ville de Paris
suppléant : Madame Virginie REY, coordinatrice sociale à la mission accompagnement et intermédiation locative de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris ;

- sur proposition du premier président de la cour d'appel de Paris, une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :
titulaire : Monsieur Gérard DUMAS, conciliateur de justice
suppléant : Madame Catherine DIMITROULIAS, conciliatrice de justice.

En cas d'absence non justifiée de l'une de ces personnalités et de son suppléant à trois séances consécutives de la commission, le préfet peut mettre fin à leur mandat, avant leur expiration.

Article 3 : Le secrétariat de la commission, située 3 bis, place de la Bastille à Paris (75004), est assuré par le représentant local de la Banque de France ou son suppléant.

La présidence de la commission est assurée par le préfet, directeur de cabinet, et en cas d'empêchement par la directrice du Pôle Gestion Publique de la direction générale des finances publiques.

En l'absence du préfet, directeur de cabinet, et de la responsable départementale de la direction générale des finances publiques chargée de la gestion publique, la présidence est assurée par le délégué de la préfète. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par la déléguée de la responsable départementale de la direction générale des finances publiques chargée de la gestion publique.

Les autres règles applicables au fonctionnement de la commission sont fixées par son règlement intérieur, affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et accessible sur le site Internet de la Banque de France.

En outre, la liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site internet de la Banque de France.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04).

Article 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris et le représentant local de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 23/12/2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
Le préfet, directeur de cabinet,

SIGNÉ

Christophe NOËL DU PAYRAT